asipsamé
AGENCE DES SYSTÉMES D'INFORMATION PARTAGES DE SANTÉ

Label "e-santé Logiciel Maisons et Centres de santé" V2 Dossier de candidature

Pièces à fournir		Cr	itères de conformité		
Convention de labellisation		Document complet, signé et paraph	né à chaque page		
		Désignation commerciale			
		Version de la solution			
		Structures concernées			
Plan Assurance Sécurité de la vérification de conformité du label « e-santé Logiciel pour Maisons et		Document daté et signé			
Règlement du label « Logiciel Maison et Centre de santé »		Document daté et signé			
Copie de la décision d'homologation à la DMP-compatibilité (de la solution ou du module externe		Le numéro d'homologation doit êtr	e renseigné dans la convention (cf annexe	à la	
intégré à la solution sur lequel s'appuie la solution)		•	d'homologation attribué au candidat)		
		Le numéro de version de la solution homologuée à la DMP-Compatibilité doit être			
		antérieure ou égale à la version présentée à la labellisation			
	La solution doit avoir obtenu l'homologation à la D				
		Création, Alimentation et Consultation L'homologation doit avoir été acquise en authentification directe			
		L'homologation doit avoir été acqu	ise en authentification directe		
Copie de la décision de certification du logiciel d'aide à la prescription (LAP)		_	être antérieure ou égale à la version prése	entée à la	
		labellisation La date de validité doit être postérieure à la date d'instruction			
	-	La date de validite doit etre posteri	eure à la date à liistraction		
Le procès-verbal d'agrément délivré par le CNDA sur l'intégralité de la solution (notamment toute		L'agrément CNDA doit être délivré	à la solution objet de la demande de labe	llisation	
solution intégrant un logiciel tiers), une fois l'agrément prononcé ou la notification		Rappel du CNDA : selon l'article 7.1 du protocole d'agrément "l'éditeur ne peut			
l'homologation reçue du GIE Sesam-Vitale, garantissant la conformité au cahier des charges		revendiquer pour lui-même l'attribution d'un agrément, celui-ci étant attaché au logic Le CNDA précise que l'homologation ou l'agrément est prononcé uniquement en fave			
Sesam-Vitale, pour les situations d'exercices et professions de santé déclarées par le candidat dan	s				
a convention de labellisation complétée.		d'un produit. Il n'est pas possible d	e se prévaloir d'un quelconque agrément	ou	
·		homologation qui n'aurait pas été	prononcé sur l'intégralité de la solution "	'	
		La version du logiciel concernée par	r l'attestation doit être similaire à la version	n présente	
		à la labellisation.			
		Hormis lorsque la solution ne vise que les seuls Centres de santé, ce document doit			
		inclure l'annexe TLA			
		Ce document doit inclure le module	e SCOR		
		1 4		4 - 1 4	
	-	Le périmètre des catégories renseignées par le procès-verbal et des professions décla dans la convention doit être identique :			
			'		
		Professions convention	X Profession Agrément SV	X	
		Médecin généraliste	Prescripteur	+	
		Médecin spécialiste	Prescripteur	+	
		Infirmier	Auxiliaire médical		
		Masseur-kinésithérapeute	Auxiliaire médical Auxiliaire médical	+ -	
		Pédicure-Podologue	Auxiliaire medical Auxiliaire médical	+ -	
		Orthophoniste Orthophists		+ -	
		Orthoptiste Diététicien	Auxiliaire médical Sans objet	+	
		Sage-femme	Prescripteur	+	
		Psychologue	Sans objet	+	
		Pharmacien	Pharmacien	+	
		Chirurgien-dentiste	Prescripteur	+	
		Autres :	Trescriptedi	+	
		Addies .			
				1 1	
Niveaux de services (service-level agreement) associés au contrat		Document daté et signé			
	4				
Table de transcodage des informations saisies selon le DRC ou la CSIP avec la CIM10		Document daté et signé	a 12 and dait âtra postárious à la detad	inctri ati-	
Table de transcodage des informations saisies selon le DRC ou la CSIP avec la CIM10		Document daté et signé La date de validité (date de décision	n + 3 ans) doit être postérieure à la date d'	instruction	
Niveaux de services (service-level agreement) associés au contrat l'able de transcodage des informations saisies selon le DRC ou la CSIP avec la CIM10 Décision d'agrément du Ministère chargé de la santé délivrée au candidat ou à son prestataire*		Document daté et signé La date de validité (date de décision Le nom de l'hébergeur		instruction	
l'able de transcodage des informations saisies selon le DRC ou la CSIP avec la CIM10 Décision d'agrément du Ministère chargé de la santé délivrée au candidat ou à son prestataire*		Document daté et signé La date de validité (date de décision		instruction	
able de transcodage des informations saisies selon le DRC ou la CSIP avec la CIM10		Document daté et signé La date de validité (date de décision Le nom de l'hébergeur Le périmètre de l'agrément tel que		instruction	

laissé à l'appréciation du candidat (par exemple, références, attestation de certification ou de labellisation de la solution, du candidat ou de son personnel, etc.)

Une fois complété et dument signé par le représentant légal du candidat, ce dernier adresse le dossier de candidature à l'ASIP Santé par voie postale, à l'adresse suivante : ASIP Santé Labellisation logiciel Maisons, Pôles et Centre de Santé

9, rue Georges Pitard

L'envoi postal est doublé d'une transmission par voie électronique, à l'adresse labellisation.msp@sante.gouv.fr, des versions scannées (format PDF) de la convention et de ses annexes, en deux exemplaires, dûment complétées et signées.